

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 3 du mois de juillet à dix neuf heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Beuzevillette.

Présents :

Romain TEINTURIER	Olivier LINTOT	Christine TEINTURIER
Cyrille PLAZANET		Sébastien LE MEUR
Noël BLANCHARD	Sylvie PORET ROTHACKER	Sylvia ROUSSELIN
	Pierrette BOUFFAY	Corinne LEFEBVRE
Nathalie MARTOT	Yan BASTIDA	Florence POTTIER

Absents excusés: Raynald HERANVAL et David MALANDAIN

Raynald HERANVAL donne procuration à Nathalie MARTOT.

David MALANDAIN donne procuration à Yan BASTIDA.

La séance est ouverte par Monsieur Noël BLANCHARD, doyen de l'assemblée, suivant l'ordre du tableau déclare installer les nouveaux élus cités ci-dessus dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Nathalie MARTOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur BLANCHARD invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

1) ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Yan BASTIDA se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Yan BASTIDA obtient la totalité des suffrages, il est proclamé Maire.

2) DÉSIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L2121-1 du CGCT précise que dans chaque commune est élu au moins un adjoint. Sous réserve du respect de ce nombre minimum, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L2122-2.

15 Conseillers Municipaux sont élus pour la commune de Beuzevillette, 30% représentent un maximum de 4 adjoints.

Pour ce nouveau mandat, Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 3.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des adjoints à trois.

3) ELECTION DES ADJOINTS :

1^{er} adjoint : Florence POTTIER se porte candidate.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame Florence POTTIER obtient la totalité des suffrages, elle est proclamée 1^{er} adjoint.

2^{ème} adjoint : Sylvie PORET RATHACKER se porte candidate.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame Sylvie PORET ROTHACKER obtient la totalité des suffrages, elle est proclamée 2^{ème} adjoint.

3^{ème} adjoint : Sébastien LE MEUR se porte candidat

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Monsieur Sébastien LE MEUR obtient la totalité des suffrages. Il est proclamé 3^{ème} adjoint

4) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Selon l'article L2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art 92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 13- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 14- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 15- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 16- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- 17- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent les délégations ci-dessus.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, à chaque séance, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations.

5) INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Indemnités du Maire :

Les communes sont tenues, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi sauf si le conseil en décide autrement à la demande du Maire. L'indemnité peut alors être fixée à un montant inférieur.

L'indemnité maximale des Maires est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et varie en fonction de la strate démographique (art L2123-23 et L2123-24 du CGCT). Au 1^{er} janvier 2020, l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, pour une commune dont le nombre d'habitants se situe entre 500 et 999 = 40.3 % de l'indice brut 1 027 de la FPT. En 2014, l'indemnité représentait au maximum 31 % de l'indice 1015.

Monsieur Yan BASTIDA sollicite la possibilité de réduire de moitié l'augmentation des indemnités soit 35.65 % de l'indice 1027.

Indemnités des adjoints :

L'octroi de l'indemnités à un adjoint est possible dès lors que le Maire lui a octroyé une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par le CGCT à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas celle du Maire.

L'indemnité maximale des adjoints pour la strate 500 à 999 habitants est de 10.7 % de l'indice brut 1 027. A adoptant le même principe, l'indemnité des adjoints serait 9.475 % de l'indice 1027.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les montants ci-dessus correspondant à une augmentation de la moitié de l'indemnité de droit.

Indemnités du Maire : 3 889.40 € x 35.65 % soit 1 386.57 € Brut

Indemnités du Maire en 2014 : 3 801.48 € x 31 % soit 1 178.46 € Brut (+33 %)

Indemnités de droit : 3889.40 x 41.3 % = 1 567.43 Brut

Indemnités des Adjointes : 3889.40 € x 9.475 = 368.52 € brut

Indemnités de droit : 3 889.40 € x 10.7 % soit 416.16 € brut.

Indemnités des Adjoints en 2014 : 3 801.48 € x 8.25 % soit 313.62 € brut. (+ 32.7 %)

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

6) MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLE DE SEINE.

Les membres qui siègent à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine sont de droit les deux premiers élus dans l'ordre du tableau.

Yan BASTIDA, Maire et Florence POTTIER, 1^{er} adjoint sont donc membres de droit pour siéger à la CVS.

Arrivée de David MALADAIN.

7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose que compte tenu des délais impartis, la nouvelle équipe municipale élue le 28 juin 2020 n'a pas eu le temps matériel de travailler sur l'imposition des ménages.

Pour cette année, monsieur le Maire propose donc de maintenir les taux inchangés.

A noter que la taxe d'habitation est désormais compensée par l'Etat et que les taux resteront fixés à 9.66%.

L'évolution des taux se présente ainsi :

	2020			2019		
	Base estimées	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
TH	442 900	9.66 %	42 784	442 006	9.66 %	42 698
TF bâti	315 300	17.50 %	55 178	310 409	17.50 %	54 322
TF non bâti	40 603	27.53%	11 287	39 421	27.53 %	10 852
			109 249 €			107 872 €

Le montant des allocations compensatrice de l'état s'élève à 4 875 € qu'il convient d'ajouter au produit attendu de 109 249 soit un produit total de 114 124 €.

A Taux constant, compte tenu de l'augmentation des bases, le gain prévu s'élève à 1 377 € pour l'année 2020.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de préparer le budget 2020, il convient de décider le montant des subventions accordées aux associations de la commune.

Pour les associations extérieures, les élus doivent se positionner sur leur maintien et sur le montant attribué. Les élus peuvent également décider d'octroyer une subvention à des associations nouvelles.

Monsieur le Maire propose de reporter les mêmes montants qu'en 2019. Les délais sont trop courts pour étudier d'autres possibilités.

Le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire. Les subventions sont les suivantes :

Associations	2020	2019
ASB : Association sportive de Beuzevillette	1100	1 100 €
AFR : Association Familiale Rurale	1100	1 100 €
Resto du cœur	115	115 €
Banque alimentaire	115	115 €
ADEF : association d'aide à domicile et emplois familiaux	115	115 €
Téléthon	60	60 €
ADMR : Aide à domicile en milieu rural	115	115 €

Séance levée à 21 heures.

